

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°33/2021

L'an **deux mil vingt et un**, le 08 avril, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'Espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

Présents : M. Franck **BRON**, Mme Martine **BLACHE**, M. Jean-Louis **ANDREU**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Pascale **MERCIER**, M. Daniel **POIRIE**, Mme Eugénie **GRAND**, M. Philippe **DANGELY**, Mme Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, MM. Sébastien **BLACHE**, Dimitri **KOKKINIDIS**, Mme Isabelle **ROUSSET**, MM. Steve **BIANCHI**, Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, M. Florian **D'ANGELO**, Mme Catherine **LEPETIT**, M. Lébicha **MANOUKIAN**, Mme Christine **TROUBA**, M. Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**.

Procurations : Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Daniel **POIRIE**), Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Sandra **CAMPOY**), M. Jean-Pierre **DEBRAY** (pouvoir à Mme Monique **RAVOUNA**).

Excusés : M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

Objet : MAINTIEN DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Exposé du Maire

Le cadre général des politiques de transports et de déplacements a été réformé par la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 et son article 8 en confie son organisation et sa gestion aux Régions et ce, à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les Communautés de Communes, en leur qualité d'Autorité Organisatrice de Transports au niveau local ont été sollicitées pour prendre cette compétence.

Cette possibilité n'empêche cependant pas les communes membres de ces Communautés de Communes, de conserver les services de transports qu'elles organisaient jusqu'à lors sur leurs territoires respectifs et ce, quelle que soit la décision de la Communauté de Communes.

En ce qui nous concerne, la Commune assure depuis plusieurs années un service de transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires, avec la mise à disposition d'un car et de son chauffeur par le biais des Services Techniques Municipaux.

Je vous propose de conserver ce service communal de transport.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientations des mobilités et notamment son article 8 ;

- Vu l'alinéa 2 de l'article L.1231-1 du Code des Transports ;

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Décide de maintenir le service municipal de transport des élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chérury, le 09 avril 2021
Le Maire,

